PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Flash info RAE

N°2 / septembre 2025

Spécial responsables de projets

La Réforme Anti-endommagement (RAE)

Tout savoir sur le marquage-piquetage !

Contenu de ce numéro :

- Les attendus du marquage
- Exemple d'une canalisation gaz
- Exemple de compte-rendu
- Les couleurs normalisées
- La règlementation et les sanctions
- Rendez-vous

Ne pas commencer les travaux en l'absence de marquage-piquetage !!!

Des marquages conformes aux attendus !

-> l'emplacement attendu des canalisations et de la zone dérangée

-> le faisceau d'incertitudes

-> la couleur normalisée

-> au-delà de 2 m de l'emprise du chantier

-> maintien du marquage sur toute la durée des travaux

-> identification des organes de coupure des ouvrages (à maintenir accessibles et en état de fonctionnement)

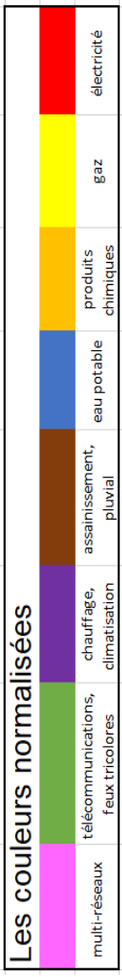

Exemple de marquage gaz

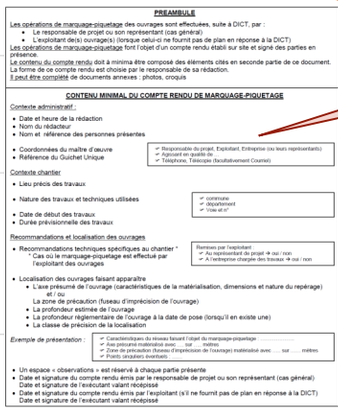

PREAMBULE

Les opérations de marquage-piquetage des ouvrages sont effectuées, suite à DICT, par :
- Le responsable de projet ou son représentant (cas général)
- L'exploitant de(s) ouvrage(s) (lorsque celui-ci ne fournit pas de plan en réponse à la DICT)

Les opérations de marquage-piquetage font l'objet d'un compte rendu établi sur site et signé des parties en présence.
Le contenu du compte rendu doit à minima être composé des éléments cités en seconde partie de ce document.
La forme de ce compte rendu est choisie par le responsable de sa rédaction.
Il peut être complété de documents annexes : photos, croquis

CONTENU MINIMAL DU COMPTE RENDU DE MARQUAGE-PIQUETAGE

Contexte administratif :
- Date et heure de la rédaction
- Nom du rédacteur
- Nom et référence des personnes présentes
- Coordonnées du maître d'œuvre
- Référence du Guichet Unique

✓ Responsable du projet, Exploitant, Entreprise (ou leurs représentants)
✓ Apposant en qualité de
✓ Téléphone, Télécopie (facultativement Courriel)

Contexte chantier
- Lieu précis des travaux
- Nature des travaux et techniques utilisées
- Date de début des travaux
- Durée prévisionnelle des travaux

✓ commune
✓ département
✓ Voie et n°

Recommandations et localisation des ouvrages
- Recommandations techniques spécifiques au chantier * * Cas où le marquage-piquetage est effectué par l'exploitant des ouvrages

Remises par l'exploitant
✓ Au représentant du projet → oui / non
✓ A l'entreprise chargée des travaux → oui / non

- Localisation des ouvrages faisant apparaître
  - L'axe présumé de l'ouvrage (caractéristiques de la matérialisation, dimensions et nature du repérage) et / ou
    La zone de précaution (fuseau d'imprécision de l'ouvrage)
  - La profondeur estimée de l'ouvrage
  - La profondeur réglementaire de l'ouvrage à la date de pose (lorsqu'il en existe une)
  - La classe de précision de la localisation

Exemple de présentation :
✓ Caractéristiques du réseau faisant l'objet du marquage-piquetage
✓ Axe présumé de l'ouvrage : ..... sur ..... mètres
✓ Zone de précaution (fuseau d'imprécision de l'ouvrage) matérialisée avec ..... sur ..... mètres
✓ Points singuliers éventuels

- Un espace « observations » est réservé à chaque partie présente
- Date et signature du compte rendu émis par le responsable de projet ou son représentant (cas général)
  Date et signature de l'exécutant valant récépissé
- Date et signature du compte rendu émis par l'exploitant (s'il ne fournit pas de plan en réponse à la DICT)
  Date et signature de l'exécutant valant récépissé

Extrait du fascicule 3

Présence obligatoire du compte-rendu sur le chantier pendant toute la durée des travaux !

Qui réalise le marquage-piquetage ?

Cas général :

Réalisation par le responsable de projet

Maintien par l'exécutant de travaux

Cas particulier des réseaux de transport de gaz :

Réalisation du marquage et du compte-rendu par l'exploitant lors d'une réunion sur site avant les travaux.

Règlementation

Fascicule 2 §5.1

Articles R.554-26 et R.554-27 du code de l'environnement

Fascicule 3 Annexe E

Sanctions applicables

Article R.554-35 8°
Amende administrative jusqu'à 1500€

RDV

Réunion de l'Observatoire régional

Inscription : msi.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr